**ARRÊTÉ FIXANT L’EFFECTIF RETENU AU 1er JANVIER 2022**

**POUR DETERMINER LA COMPOSITION DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ET LES PARTS RESPECTIVES DE FEMMES ET D'HOMMES**

***Les mentions en italique constituent des commentaires destinés à faciliter la rédaction de l’arrêté. Ils doivent être supprimés du document définitif.***

Le Maire *(ou le Président ou la Présidente)* de...

Vu le code général de la fonction publique notamment ses articles L251-5 à L251-10 ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics notamment ses articles 4, 29, 30 et 31 ;

Considérant que dans le cadre des prochaines élections professionnelles du comité social territorial commun, il convient d’arrêter au 1er janvier 2022, l’effectif global des agents de la collectivité et de l’établissement rattachéqui remplissent à cette date les conditions pour être électeur et ensuite de déterminer les parts respectives de femmes et d'hommes composant cet effectif ;

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le … 2022 soit 6 mois au moins avant la date du scrutin.

**ARRÊTE**

**Article 1er :**

Au 1er janvier 2022, l'effectif retenu pour déterminer la composition du comité social territorial commun de la collectivité et du CCASest fixé à :

* … agents à la commune, dont … femmes et … hommes,
* … agents au CCAS, dont … femmes et … hommes.

**Article 2 :**

Les parts respectives de femmes et d'hommes composant l’effectif global pris en compte à l’article 1er représentent :

* … femmes, soit …%
* … hommes, soit …%

**Article 3 :**

Le Directeur Général des Services *(ou la secrétaire de mairie, le Directeur…)* est chargé de l’exécution du présent arrêté.

**Article 4 :**

Le Maire *(ou le Président)* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif d’Amiens dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l’application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5**:

Ampliation du présent arrêté sera transmise au Président du Centre de Gestion et communiquée immédiatement aux organisations syndicales qui ont été préalablement consultées.

 Fait à ..., le ...

 Le Maire,